

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
WILAYA DJANET
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
IDENTIFICATION FISCALE N° :442024000056248
Cité IFRI DJANET

AVIS D'INFRUCTUOSITE

Conformément aux dispositions des articles 65,72,82 et 161 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Direction des Equipements publics de la Wilaya Djanet, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au Avis d'appel D'offre National Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N° : 03 /2026 après annulation et correction (pour la deuxième fois après infructuosité) **PROJET Pour LA Réalisation d'une sureté urbaine au niveau du site 900 logements au POS 14 IFRI ,commune de Djanet , Wilaya de Djanet (cités d'habitat intégrées programmes 2024) .tranche ferme: bloc principal -tranche conditionnelle: aménagement , VRD et Annexes_** . Publie aux quotidiens nationaux **أصداء الملاعب** en arabe le : 01 /06/2026 Et **اللقاء** en français le :01/06/2026, ainsi que le BOMOP, qu'après l'évaluation des offres, Déclare L'infructuosité suivant .

Désignation du projet	Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre En TTC (après correction)	Délais de Réalisation	Observations
LA Réalisation d'une sureté urbaine au niveau du site 900 logements au POS 14 IFRI ,commune de Djanet , Wilaya de Djanet (cités d'habitat intégrées programmes 2024) .tranche ferme: bloc principal -tranche conditionnelle: aménagement , VRD et Annexes_	Aucune offre reçue .				

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher, de nos services au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires contestant cette proposition, peuvent introduire leurs recours auprès la commission des marchés publics de la wilaya de DJANET dans un délai de **(10) jours** à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire dans la presse quotidienne nationale ou BOMOP ,si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour de repose légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .